

Annexe à la Notice d'information
Ajout du support SCPI IMMORENTE 2

UNEP MULTISELECTION PLUS

ORADEA VIE vous propose d'investir, dans le cadre de votre adhésion, sur un nouveau support dont les garanties sont exprimées en unités de compte représentatives de parts de la Société Civile de Placements Immobiliers :

SCPI IMMORENTE 2

La période de souscription, correspondant à l'augmentation de capital de la SCPI IMMORENTE 2 est ouverte du 04 Septembre 2017 jusqu'au 31 Mars 2018. L'augmentation de capital pourra être close par anticipation, dès que son montant aura été intégralement souscrit, ce qui entraînerait la réduction de la durée initiale de la période de souscription à sa date de clôture.

La durée de placement recommandée pour le support SCPI IMMORENTE 2 est de 8 ans. La SCPI IMMORENTE 2 s'adresse à un profil type d'investisseur décrit dans les caractéristiques principales de la SCPI, ci-après.

En complément de votre Notice d'Information, vous trouverez ci-dessous les règles particulières s'appliquant au support IMMORENTE 2 ainsi que les caractéristiques principales de ce nouveau support.

Les clauses suivantes sont alors intégrées à votre Notice d'Information.

Les caractéristiques du contrat

Au moins une fois tous les 5 ans, au 31 décembre, chaque immeuble détenu directement ou indirectement par la SCPI fait l'objet d'une expertise par une société d'expertise agréée. Chaque année, la société d'expertise certifie une évaluation intermédiaire. La valeur de la part est évaluée annuellement en fonction de l'estimation du patrimoine immobilier et de la valeur de ses autres actifs nets.

En cas de dissolution de la SCPI IMMORENTE 2, les parts correspondant aux contrats en cours seront converties de plein droit en parts d'un support de même nature ou à défaut arbitrées vers un support en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires.

Les modalités de votre adhésion

La partie de vos versements affectée à ce support lors de votre adhésion au contrat et pendant 30 jours à compter de la date d'effet de votre contrat est d'abord investie sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires indiqué dans l'annexe financière à la Notice d'Information qui vous a été remise.

A la fin de cette période, c'est-à-dire le premier jour ouvré qui suit l'expiration de ce délai de 30 jours à compter de la date d'effet de votre contrat, le capital acquis est arbitré vers le support SCPI. Cet arbitrage est effectué sans frais. Le nombre d'unités de compte inscrites à votre contrat

suite à cet arbitrage s'obtient en divisant le montant du capital acquis sur le support en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires à la date de l'arbitrage par 97,5 % du prix de souscription de la part de la SCPI en vigueur à cette même date. Les versements suivants seront directement investis sur la SCPI.

Pour les versements complémentaires sur ce support, le nombre d'unités de compte inscrites s'obtient en divisant le montant du versement (net de frais sur versement) affecté à ce support par 97,5 % du prix de souscription en vigueur de la part du support SCPI.

Le jour d'investissement aura lieu le Jeudi de chaque semaine. Si ce jour est férié, l'investissement sera réalisé le jour ouvré précédent.

Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé à 50 000€ pour le support SCPI IMMORENTE 2. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE. La SCPI IMMORENTE 2 doit être considéré comme un support de diversification et par conséquent, la part du capital investi sur celui-ci doit être limitée à 25% de l'encours global du contrat.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre les versements sur le support SCPI IMMORENTE 2.

Les versements programmés et les programmes d'arbitrages ne sont pas autorisés sur ce support.

Le capital constitué

Conformément à l'article A. 131-3 du Code des Assurances, votre capital constitué est égal au produit du nombre d'unités de compte inscrites sur ce support par la valeur de réalisation de la part de la SCPI.

Par **prix de souscription** de la part de SCPI, il faut entendre le prix de souscription indiqué dans le bulletin trimestriel d'information édité par la société de gestion de la SCPI.

Par **valeur de réalisation** il faut entendre la valeur exprimée sur la base des estimations de la société d'expertise agréée, c'est-à-dire la valeur vénale théorique de la société si tous les immeubles étaient cédés en l'état, comme indiqué dans le rapport annuel de la SCPI.

La participation aux bénéfices

Tous les versements investis sur ce support commenceront à porter jouissance à compter du premier jour du trimestre civil qui suit le trimestre civil d'investissement sur ce support.

Trois mois après la fin du trimestre civil d'investissement sur le support, ORADEA VIE versera une participation aux bénéfices trimestrielle égale aux dividendes trimestriels de parts de la SCPI ayant droit à une pleine jouissance des dividendes. Cette participation aux bénéfices trimestrielle ne sera donc pas distribuée en fonction du mois d'investissement.

L'intégralité des revenus, nets de frais, après prélèvement de tous impôts et taxes dus conformément à la réglementation en vigueur, est réinvestie sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires au plus tard un mois après leur encaissement par ORADEA VIE, en majoration du nombre d'unités de compte des contrats en cours.

Les dividendes versés par la SCPI seront investis sur la base de 97,5% du prix de souscription en vigueur de la part de la SCPI à cette même date.

Pour couvrir ses frais de gestion, ORADEA VIE prélève, chaque début de mois, 0,10% maximum d'unités de compte sur ce support soit un taux équivalent annuel de 1,193%.

La disponibilité de votre capital

Les demandes de rachats partiels sont traitées prioritairement sur vos autres supports avant d'être prises en compte sur le support SCPI IMMORENTE 2. Aucune demande de rachat partiel sur ce support ne sera acceptée s'il reste du capital disponible investi sur les autres supports de votre contrat.

Les rachats programmés ne sont pas autorisés sur ce support.

Les arbitrages

Les arbitrages en sortie du support SCPI IMMORENTE 2 ne sont pas autorisés pendant un délai de 5 ans à compter du premier versement/arbitrage en entrée sur le support. En cas de sortie totale du support, toute nouvelle ouverture (par un versement/arbitrage en entrée) de ce support fera courir à nouveau ce délai de 5 ans. Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé à 50 000 euros pour le support SCPI IMMORENTE 2. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative de ORADEA VIE.

Pour un arbitrage en entrée, la valeur de l'unité de compte retenue est égale à 97,5% du prix de souscription en vigueur de la part de la SCPI à la date de l'arbitrage.

Pour un arbitrage en sortie au delà de ces 5 ans, la valeur de l'unité de compte retenue est la valeur de cession par ORADEA VIE des parts de la SCPI.

La valeur des unités de compte

La valeur des unités de compte représentatives de la SCPI IMMORENTE 2, retenue en cas d'arbitrage en sortie, de rachat total ou partiel du support, ou en cas de décès de l'assuré, est la valeur de cession par ORADEA VIE des parts de la SCPI.

Dans le cas d'une SCPI à capital variable, par valeur de cession il faut entendre le prix de retrait établi et publié par la société de gestion de la SCPI. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées à ce prix, la valeur de cession s'entend comme le prix de cession réel des parts de la SCPI, c'est à dire le prix de vente sur le marché de gré à gré.

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe, par valeur de cession il faut entendre le prix d'exécution établi et publié par la société de gestion de la SCPI résultant de la confrontation de l'offre et de la demande (conformément à l'article L 214-93 du Code monétaire et financier).

Caractéristiques Principales Support SCPI IMMORENTE 2

Vous pouvez effectuer des versements sur le support en unités de compte, dénommé SCPI IMMORENTE 2, pendant la période de souscription, initialement fixée du 04 Septembre 2017 jusqu'au 31 Mars 2018*, en respectant les minimums de versement indiqués sur votre Notice d'Information.

Caractéristiques principales de la SCPI IMMORENTE 2

Dénomination : IMMORENTE 2

Forme juridique : Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe

Nom de la société de gestion : SOFIDY

Classification : Placement Immobilier

Objectif de gestion / Stratégie d'investissement : La Société a pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

Profil de risque : Le patrimoine de la SCPI IMMORENTE 2 est principalement constitué de commerces de centre-ville et milieu urbain. La SCPI IMMORENTE 2 connaîtra les évolutions et aléas des marchés.

Profil type de l'investisseur : La SCPI est ouverte à tout investisseur. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'adhérent investit ainsi au travers du support en unités de compte représentatif de la SCPI IMMORENTE 2. Compte tenu de la durée de placement recommandée et en fonction de son âge, l'adhérent doit veiller à ce que le produit soit bien adapté à son projet et à sa situation. Il est également fortement recommandé de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SCPI.

Informations sur les frais et commissions prélevés par la société de gestion :

La Société de Gestion perçoit les rémunérations ci-dessous définies, à l'exclusion de toute autre :

Frais de gestion : 10 % hors taxes des produits locatifs hors taxes et des produits financiers nets au titre de la gestion de la Société :

Commission de souscription : 10 % hors taxes sur les montants des capitaux collectés, primes d'émission incluses au titre des frais de recherche des capitaux, de préparation et d'exécution des programmes d'investissements.

* L'augmentation de capital pourra être close par anticipation, dès que son montant aura été intégralement souscrit.

ORADEA VIE - Siège social : Tour D2 – 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex Services de Gestion : 42, boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1 Tél. : 02 38 79 67 00 - Entreprise régie par le Code des Assurances au capital de 26 704 256 euros - RCS Nanterre B 430 435 669 - Autorité en charge du contrôle : Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09 – Septembre 2017